



La Lettre d'Information du collectif "Pour une mort sereine !"

Lettre d'information n°38

Notre analyse du rapport d'activité
(exercice 2018 de l'ADMD)

Préambule

EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADMD

Désormais, vous avez certainement reçu par courrier postal le numéro 147 du Journal de l'ADMD et son supplément qui contient les différents rapports (moral, d'activité, financier, etc.) sur la vie de l'association en 2018 ainsi que le matériel électoral en vue de l'assemblée générale qui se déroulera à Vannes le samedi 14 septembre.

Comme annoncé dans la Lettre d'Information n°36, nous effectuons l'analyse de ces rapports afin de vous fournir des éléments circonstanciés pour vous apporter une aide à la décision au moment d'approuver ou non les différentes résolutions soumises à votre vote par correspondance. Nous vous livrons ici notre seconde analyse : elle concerne le rapport d'activité.

Nous ferons le maximum pour que vous ayez ces réflexions avant la date limite d'envoi de votre vote. Si vous souhaitez voter sur la base de nos analyses, nous vous recommandons donc de ne pas vous précipiter pour voter et de conserver le matériel électoral jusqu'à réception de notre dernière Lettre d'Information sur le sujet.

Notre analyse du rapport d'activité

Nous reprenons ici la démarche que nous avons adoptée l'an dernier ([voir notre lettre d'information N°25](#)) en examinant en quoi les informations données dans ce rapport répondent aux objectifs de l'association (article 1.1 des statuts) et mettent en œuvre les modes d'action prévus à l'article 2.1 des statuts, rappelé in extenso à la fin de cette lettre.

Ces actions devraient être décrites de manière précise, c'est-à-dire quantifiées en termes de moyens notamment humains et financiers affectés à chaque action.

Il s'agit des actions décidées par le Conseil d'administration (CA) et réalisées par les diverses commissions, les délégués et les salariés de l'ADMD.

Nous estimons que, au titre des moyens, l'on devrait trouver, dans ce rapport, le **nombre de délégués en place et le nombre de délégations "orphelines"**, c'est-à-dire n'ayant pas de délégué. Nous avons fait ce compte en nous basant sur les rapports des délégués : au 31 décembre 2018, sur 119 délégations, 24 étaient orphelines, celles des départements 07, 08, 10, 11, 18, 25, 26, 32, 38, 41, 50, 52, 58, 60, 62, 74, 75005, 75006, 75014, 75015, 79, 80, 81, 88 ; 2 autres, orphelines aussi, ont été regroupées avec celle d'un département voisin, 19 (regroupée avec 46) et 23 (regroupée avec 87) ; enfin, 3 délégués déclarent, dans leur rapport, n'avoir eu pas, ou pratiquement pas, d'activité en 2018 : 05, 27 et 75002. **Ceci signifie que, dans plus de un département sur 5, l'ADMD était absente en 2018.** Ceci traduit aussi le malaise de nombreux délégués face à la gouvernance autoritaire de l'équipe en place, que nous avons dénoncée dans notre [Lettre d'information N°3](#). Ce

caractère autoritaire a encore été aggravé cette année sous prétexte de mise en œuvre du règlement RGPD sur la protection des données personnelles : les délégués ne sont plus autorisés à communiquer directement avec les adhérents de leur département, ils doivent obligatoirement passer par les services centraux, que ce soit pour une simple information ou pour l'organisation d'une réunion.

C'est le Conseil d'administration qui nomme les délégués, c'est lui qui est responsable de cette situation.

Dans ce qui suit, nous nous référons aux 7 modes d'actions prévus dans les statuts.

Les deux premiers modes d'action sont **l'entraide et l'assistance des adhérents** qui doivent pouvoir compter sur la solidarité de tous pour faire respecter leurs intentions concernant leur fin de vie. Rien n'est dit à ce sujet dans le rapport ; le service ADMD Écoute est mentionné ainsi que la réunion des commissions juridique et soignants mais on n'apprend rien de plus : combien de réunions ? Quels ont été les sujets abordés par ces commissions ? Quelles actions concrètes ont été proposées pour venir en aide aux adhérents ? Le conseil d'administration en a-t-il discuté ? A-t-il pris des décisions ? Lesquelles ? Combien d'adhérents ont appelé ADMD Écoute ? Quel type de questions ont-ils posées ? Quelles solutions pratiques leur ont-elles été proposées ? Des exemples auraient dû être donnés pour montrer aux adhérents ce que peut leur apporter l'ADMD. Combien de délégués ont fait appel aux médecins ou aux juristes conseillers ? Combien de cas ont pu, ou non, recevoir des solutions ? Nous ne pensons pas que l'espace personnel sur le site Internet de l'association soit l'essentiel de l'aide que les adhérents attendent de leur association.

Les **actions auprès des pouvoirs publics, des partis politiques et des médias** sont développées dans le rapport moral du président pour ce qui concerne ses actions personnelles. Nous pensons qu'une synthèse des actions des délégués sur ce point aurait été utile : nombre d'élus rencontrés, nombre d'interviews accordées par département. A tout le moins, un bilan sur ce point pourrait être demandé à chaque délégué dans son rapport d'activité.

Les **actions auprès des professionnels de santé** ne sont mentionnées ni dans le rapport d'activité ni dans le rapport moral. Nous pouvons, malheureusement, reprendre mot pour mot ce que nous disions dans l'analyse du précédent rapport d'activité "depuis la disparition de Daniel Carré, aucune information n'a été diffusée sur ce qu'apporte aux adhérents l'action des représentants des usagers dans les établissements de santé, désignés par l'ADMD (RU)". Nous notons, d'ailleurs, que parmi les quinze délégués nationaux nommés cette année par le président, aucun n'est chargé des usagers de santé même si une déléguée est chargée des relations avec France Assos Santé. Nous pensons que les RU ont un rôle important et peuvent apporter aux adhérents une aide précieuse, c'est pourquoi, dans notre dernière lettre d'information, nous vous encourageons à vous porter candidat à un poste de RU.

S'agissant de **l'élaboration ou du soutien de propositions législatives**, une nouvelle proposition de loi a été votée par les adhérents lors de la dernière Assemblée générale : ceci devrait figurer dans le rapport d'activité ainsi qu'un bilan des travaux des commissions et de la consultation qui ont conduit à son élaboration.

Trois propositions de loi ont été déposées au début de 2018 par les députés J.L. TOURAINE, O. FALORNI et C. FIAT: aucune analyse comparative de ces propositions de loi ne nous a été présentée ni aucun argument en faveur de l'une ou de l'autre.

L'organisation de manifestations est détaillée dans le rapport et leurs succès sont soulignés. Mais aucun chiffre n'est donné quant à leur coût : combien a coûté l'ADMD tour ? Combien de bénévoles y ont participé ? Pour combien de jour chacun ? Nous posons ces questions depuis deux ans et n'avons toujours pas obtenu de réponse. Le coût de l'ADMD tour pourrait figurer dans les éléments analytiques du rapport financier, au même titre que la

journée mondiale ou les journée des délégations.

En ce qui concerne **l'information des adhérents et des personnes intéressées par les questions liées à la fin de vie**, le président, dans le rapport moral, note qu'il a tenu près de 60 réunions publiques dans toute la France. Nous estimons que, pour avoir une vue complète, le nombre total de réunions, qu'elles soient tenues par les délégués ou par les administrateurs, devrait figurer dans le rapport d'activité avec une répartition par délégation. Le coût des déplacements du président et des administrateurs pour ces réunions devrait aussi être précisé.

S'agissant de l'information des adhérents, on apprend que le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois : quels ont été les principaux points discutés ? Quelles ont été les décisions prises ? Le rapport ne contient aucune information à ce sujet. Est-ce là une manifestation de la transparence dont se glorifie l'équipe en place ?

Un développement relativement long est consacré à l'espace personnel mis à la disposition des adhérents sur le site Internet ; il reprend largement ce qui était déjà dit dans le même rapport l'an dernier. Est-ce vraiment l'un des principaux points d'intérêt des adhérents ?

Quant à **l'établissement et la diffusion de documents utiles aux adhérents et pouvant contribuer à l'information du public**, comme l'an dernier, rien n'est dit dans le rapport. Nous estimons que, au minimum, une liste de ces documents à jour à fin 2018 aurait dû y figurer, ce qui permettrait aux adhérents peu familiers avec Internet de connaître leur existence et de pouvoir les demander.

Enfin le rapport présente l'évolution du nombre des adhérents. Celle-ci redevient positive après plusieurs années négatives comme le montre le tableau suivant :

Année	2018	2017	2016	2015	2014	2013
N° première carte	159 289	152 669	145 262	134 670	122 565	117 369
N° dernière carte	166 774	159 288	152 668	145 261	134 669	122 564
Nouvelles adhésions	7 485 (+13%)	6 619 (-10,6%)	7 406 (-30,1%)	10 591 (-12,5%)	12 104 (+132%)	5 195
Sorties	5 845 (-10,9%)	6 563 (+33,8%)	4 904 (+19,4%)	4 106 (+2,9%)	3 990 (+11,2%)	3 588
Adhérents au 31/12	70 227	68 599	68 251	65 730	59 271	?
Affaires médiatisées	V. Lambert			V. Lambert J. Mercier N. Bonnemaïson	V. Lambert	

Les nouvelles adhésions stagnent même si elles retrouvent cette année à peu près le niveau de 2016 et les sorties (radiations, démissions, décès) restent élevées même si elles n'atteignent pas le niveau de 2017 : l'affaire Vincent Lambert n'y est sans doute pas étrangère. Ceci montre l'inefficacité de la stratégie décidée par l'équipe en place, notamment de l'ADMD Tour mis en place en 2015.

Conclusion

De notre point de vue, ce rapport d'activité n'apporte pas aux adhérents l'information qu'ils sont en droit d'attendre. Depuis 12 ans, avec le même président à la tête de l'ADMD, nous n'avons toujours pas obtenu la loi que nous voulons.

**Ce rapport est trop incomplet
pour que nous puissions recommander de l'approuver.**

Rappel de l'article 2.1 des Statuts de l'ADMD :

<<

1. l'entraide de ses adhérents, avec le concours des délégués, des administrateurs, des commissions médicale et juridique, du réseau des médecins-conseillers et des groupes d'entraide pour favoriser l'accès aux droits énoncés à l'article 1.1 ; chaque adhérent doit pouvoir compter sur la solidarité de tous pour faire respecter ses intentions exprimées par lui-même ou par l'intermédiaire de la personne de confiance qu'il aura désignée pour le représenter, s'il n'est plus en capacité de le faire lui-même ;
2. l'assistance de ses adhérents, avec le concours des délégués, des administrateurs, des commissions médicale et juridique, du réseau des médecins-conseillers, des groupes d'entraide et des représentants des usagers, pour permettre l'application de la législation et de la réglementation en vigueur ; chaque adhérent doit pouvoir compter sur la solidarité de tous pour faire respecter ses intentions exprimées par lui-même ou par l'intermédiaire de la personne de confiance qu'il aura désignée pour le représenter, s'il n'est plus en capacité de le faire lui-même ;
3. l'action de ses organes centraux et locaux auprès des pouvoirs publics, des partis politiques, des professions de santé, des médias, pour la prise en considération des objectifs visés à l'article 1.1 ;
4. l'élaboration ou le soutien de propositions législatives et réglementaires propres à lever les entraves aux droits énoncés à l'article 1.1 et à faire respecter la volonté des personnes ;
5. l'organisation de manifestations tendant aux mêmes fins ;
6. l'information de ses adhérents et celle des personnes intéressées en vue d'une meilleure approche des problèmes de législation, de psychologie, de techniques médicales concernant la maladie, le grand âge, la fin de vie ;
7. l'établissement et la diffusion de documents utiles à l'information et au soutien de ses adhérents et au soutien de leurs actions, ainsi qu'à l'information du public.

>>

Le 23 juillet 2019

Le collectif "Pour une mort sereine
!"

**Tenez-vous informés, consultez régulièrement notre site
internet**

<https://www.pourunemortsereine.org/>

Toutes nos informations sont consultables sur le site

<https://www.pourunemortsereine.org>

Retrouvez-nous sur **facebook** par le lien

<https://www.facebook.com/pg/MortSereine/posts/>

et sur **Twitter** : @MortSereine

Pour nous contacter : contact@pourunemortsereine.org et

pourunemortsereine@gmail.com

Très important pour la diffusion de notre information

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaines lettres d'information en nous communiquant leur adresse électronique à 'contact@pourunemortsereine.org' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine ! "

En 2017, Madeleine COMTE-SPONVILLE, Bernard SENET et Robert WOHLFAHRT ont été élus au Conseil d'Administration de l'ADMD sur la liste "Pour une mort sereine !"

Bernard SENET a démissionné et oeuvre à présent au sein de l'association

"LE CHOIX, Citoyens pour une mort choisie"

Collectif "Pour une mort sereine"
e-mail : collectifag2017@gmail.com
webmaster :
contact@pourunemortsereine.org



Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.
Se désinscrire

Envoyé par

